



Adhésion-Résiliation ? C'est le moment

Octobre 2022

L'adhésion

- L'adhésion est facultative et familiale : **l'ensemble des bénéficiaires couverts par la couverture obligatoire le sont également** dans la surcomplémentaire.
- L'adhésion est annuelle. Elle prend effet le 1er janvier sous réserve que le bulletin d'adhésion soit **envoyé au service de gestion de la Mutuelle au plus tard le 25 novembre** de l'année N-1.

La cotisation

- Le barème de cotisation tient compte de l'âge de l'ouvrant droit ainsi que de la composition familiale inscrite à la Mutuelle.
- Elle peut varier de 19 euros/mois pour 1 adulte seul de moins de 30 ans à 62 euros /mois pour une famille de 2 adultes et 2 enfants.
- Gratuité de la cotisation à partir du 3ème enfant.

La résiliation

- L'adhérent peut résilier chaque année son adhésion. Pour être valable, la résiliation doit être notifiée à la MNPAF **au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile, soit le 31 octobre**, date de l'échéance annuelle. La notification de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'intéressé, par lettre ou tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la Mutualité

Pour l'intégralité du règlement, allez sur le site <https://www.mnpaf.fr> :

Rubrique « Gérer mon contrat » puis « Adhésion & cotisations » puis :

- **Découvrir les surcomplémentaires**

Vos élus et représentants UNSa Aérien AF

Rejoignez nous

